

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent document règle les rapports entre l'élève (ou son représentant légal) et l'Ecole de Musique de Mandœuvre.

L'inscription à l'Ecole de Musique vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s). Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Ecole. Il est également téléchargeable sur le site internet.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur qui en référera au Conseil d'Administration.

I. Définition et objectifs de l'Ecole de Musique

a) Définition

L'Ecole de Musique de Mandœuvre fait partie intégrante de l'Harmonie de Beaulieu Mandœuvre, association régie par la loi du 1er juillet 1901, elle dispense un enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des élèves, des subventions de la ville de Mandœuvre et du Conseil Général du Doubs.

b) Objectifs

Les principaux objectifs de l'Ecole de Musique sont :

- Développer l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité au sein de l'Orchestre d'Harmonie et de permettre à ceux qui le souhaitent d'intégrer les structures nationales d'enseignement musical.
- Organiser ou participer à des manifestations publiques ou privées, telles qu'auditions, concerts, festivals, concours.
- Collaborer avec les associations locales et des environs dans le cadre de projets culturels.

II. Fonctionnement de l'Ecole de Musique

a) Vie de l'association et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'enseignement de l'Ecole de Musique repose sur une équipe constituée d'un directeur et de professeurs. Chaque année, le Conseil d'Administration définit les tarifs, les ouvertures/fermetures de cours sur proposition du directeur, la répartition du budget, les investissements. Il valide les propositions de programme et la fréquence des manifestations.

b) Inscription

L'Ecole de Musique est ouverte à tous les enfants à partir de 6 ans et adultes de la Commune et des environs. Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affiche. Les anciens élèves doivent se réinscrire dans le délai indiqué sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire.

c) Participation financière

La participation financière est annuelle. Son versement conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. **TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE ET NON REMBOURSABLE.**

Le règlement des cotisations et locations d'instruments s'effectuera au cours de chaque trimestre sur demande du trésorier.

En cas d'abandon, l'élève (ou son représentant légal) doit prévenir par écrit le directeur de l'Ecole de Musique. En cas de maladie grave ou de déménagement éloigné, une partie des frais d'inscription pourra être restituée au prorata de la durée de cours restante, en accord avec le Conseil d'Administration.

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

a) Le directeur

L'Ecole de Musique est dirigée par un Directeur nommé par le Conseil d'Administration. Le Directeur est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement, des enseignements dispensés, du choix des programmes et des réformes pédagogiques qu'il juge utiles au maintien de la qualité de l'enseignement.

Le Directeur de l'Ecole de Musique doit :

- Assurer la direction pédagogique de l'Ecole
- Mettre en place le calendrier et organiser les différentes manifestations (concerts, auditions, examens...)
- Maintenir la discipline au sein de l'Ecole de Musique
- Recevoir les professeurs ou les parents pour régler toute difficulté rencontrée dans l'enseignement musical

b) Les enseignants

Les enseignants sont recrutés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur. Les enseignants sont placés sous la responsabilité hiérarchique directe du Directeur de l'Ecole de Musique.

Les enseignants de l'Ecole de Musique doivent :

- Dispenser les cours pour lesquels ils sont engagés
- Permettre à chaque élève de s'épanouir dans sa spécialité, en atteignant les objectifs définis par l'Ecole de Musique
- Encourager leurs élèves et les accompagner dans les différentes pratiques collectives pour les aider à progresser
- Participer aux auditions et aux concerts des différents ensembles

Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant les horaires de cours. A ce titre, ils doivent renseigner les feuilles de présence (présents, excusés, absents). Ces relevés permettent de vérifier la continuité, l'assiduité et la ponctualité des élèves et professeurs.

IV. Règlement des études

a) Fiche d'inscription de l'élève

La fiche d'inscription de l'élève est un contrat. Elle est approuvée et signée par les parents. En outre, elle rappelle les règles de vie de l'Ecole. Elle vaut pour acceptation du Règlement Intérieur dans son intégralité. L'inscription définitive sera confirmée par mail ou courrier par le directeur.

b) Cursus

Conformément au schéma d'orientation des établissements d'enseignements culturels, l'Ecole de Musique a structuré son enseignement en 2 cycles. Un entretien avec le Directeur est nécessaire pour toute intégration dans un cursus.

A titre exceptionnel, les composantes d'un cycle peuvent être modulées, en accord avec l'équipe pédagogique, afin de permettre à l'élève de s'épanouir pleinement dans sa pratique au sein de l'Ecole de Musique.

L'enseignement est organisé autour de la formation musicale et de la pratique instrumentale individuelle et collective. La durée des études est en fonction du rythme de progression de l'élève. Plus généralement, elle est de 3 à 5 ans pour les deux premiers cycles, et de 3 à 4 ans pour le troisième cycle.

Les élèves doivent, en fonction de leur niveau et lorsqu'ils sont sollicités par le directeur, participer aux répétitions et concerts des différentes pratiques collectives (Classe d'Orchestre et/ou Orchestre d'Harmonie).

Une non-participation à ces derniers entraînera une facturation complémentaire au coût réel des cours.

c) Détails du cursus

Cycle d'initiation : durée d'un an

- Formation musicale : 30 minutes hebdomadaire d'éveil musical
- Atelier collectif de découverte instrumentale

Premier cycle :

- Cours instrumental de 30 minutes
- Formation musicale : 1 heure de cours hebdomadaire
- Pratique collective : Classe d'Orchestre à partir de la deuxième année

Deuxième cycle et perfectionnement

- Cours individuel instrumental de 45 minutes
- Formation musicale : 1 heure 15 de cours hebdomadaire
- Pratique collective : Classe d'Orchestre et/ou Orchestre d'Harmonie

d) Evaluation

Le cycle d'initiation ne fait pas l'objet de certificat de fin de cycle. Un contrôle continu ainsi qu'un contrôle de fin d'année sont mis en place.

Seuls les examens de fin de cycles sont organisés à l'extérieur de l'Ecole de Musique par la Fédération Musicale de Franche-Comté sous l'autorité de la Confédération Musicale de France à laquelle l'Ecole de Musique est affiliée. Les unités de valeurs de formation musicale, instrumentale et déchiffrage doivent être obtenues afin de valider le cycle dans son intégralité.

e) Location d'instrument

L'Harmonie de Beaulieu Mandeuire met à la disposition des élèves un parc d'instruments en location.

L'instrument loué sera entretenu avec soin par son locataire et ne devra pas être prêté à des tierces personnes.

Toutes les réparations générées par des négligences ou un mauvais entretien seront à la charge du locataire.

Les autres interventions sont prises en charge pour moitié par l'Harmonie après avis du Directeur et du Président. Les réparations devront être effectuées par un réparateur agréé par l'Ecole.

Dans tous les cas, les petites fournitures (anches, produits d'entretien...) sont à la charge du locataire.

En cas de départ de l'Ecole de Musique, l'instrument loué devra être rendu au Directeur en bon état, les réparations éventuelles dues à un mauvais entretien seront facturées. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance.

f) Concerts et auditions

La production artistique individuelle ou collective fait partie intégrante du projet pédagogique de l'Ecole. En conséquence, les élèves sollicités sont tenus d'y participer ainsi qu'aux répétitions. Cette activité, importante pour la progression de l'élève, fait partie de l'évaluation. (Voir paragraphe IV-b)

g) Formation musicale et pratique collective

La formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'Ecole. L'investissement et l'assiduité de l'élève dans ces disciplines sont garants de sa progression instrumentale et musicale.

h) Droits à l'image

L'Ecole de Musique de Mandeuire peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations, pour promouvoir ses activités (concerts, auditions...), soit en interne à l'établissement, soit plus localement sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations, journaux ou sur le site internet de l'Association.

V. Discipline

L'Ecole de Musique de Mandeuve est avant tout un lieu d'enseignement musical et de vie en communauté où quelques règles doivent être respectées.

Article 1

La discipline dans les locaux est placée sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole de Musique. Tous les professeurs sont chargés de faire respecter les directives établies.

Article 2

Il est formellement interdit aux élèves de sortir du matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans l'autorisation du directeur ou du professeur responsable.

Article 3

Les détériorations du matériel instrumental, mobilier ou autre seront facturées aux parents d'élèves reconnus responsables.

Article 4

La participation au cours d'un élève atteint d'une maladie contagieuse est interdite.

Article 5

Pour toute faute grave de discipline, infraction au règlement, manque de respect envers un professeur ou autre personne travaillant à l'Ecole de Musique, le directeur en référera au Président et le Conseil d'Administration pourra prononcer des sanctions.

VI. Règles de vie

Article 1

En cas d'absence ou retard, l'élève doit prévenir avant le cours (le plus tôt possible) son professeur ou à défaut le directeur de l'Ecole de Musique. Le professeur n'est pas tenu de rattraper ou décaler le cours manqué par l'élève.

Article 2

En cas d'absence imprévue du professeur, il appartient aux parents de s'assurer de la présence effective du professeur. Le cours manqué sera rattrapé par le professeur en accord avec les parents.

Article 3

Les cours ne sont pas publics. Néanmoins, à la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.

Article 4

Au sein de l'Ecole de Musique, les élèves se doivent le respect mutuel. Ils doivent prendre soin du matériel et des lieux de cours.

Article 5

Il est interdit de fumer dans les locaux et d'utiliser son téléphone portable durant les cours sauf urgence.

Article 6

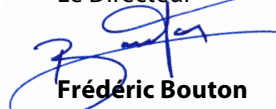
L'inscription à l'Ecole de Musique de Mandeuve implique l'adhésion au présent règlement.

Mandeuve, le 20 juin 2016.

Le Président


Alain Barbier

Le Directeur


Frédéric Bouton